

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS29

présenté par

M. Gille, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« son avis sur »

les mots :

« d'évaluer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement remplaçant la notion d'avis par celle, plus souple, d'évaluation. Le comité d'expertise, dans sa mission d'appui aux négociateurs professionnels, sera chargé d'évaluer les propositions qui seront faites en cours de négociation, afin de mesurer leurs effets sur les grands équilibres du secteur et d'aider les organisations syndicales et patronales à conclure un éventuel accord.